

**COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

***Séance du Jeudi 15 novembre 2018***

**Membres en exercice :** 19

**Pouvoirs :** 01 L'an deux mil dix-huit et le 15 novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Bernard REVILLON, Maire.**

**Présents :**

14 : DEL20181001,  
DEL20181005

15 : DEL20181002, Date d'envoi de la convocation du conseil municipal: 09/11/2018  
DEL201801003, Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 09/11/2018  
DEL20181004, DEL20181006

**Nombre de suffrages exprimés :**

14 : DEL20181001,  
DEL20181005

16 : DEL20181002,  
DEL201801003,  
DEL20181004, DEL20181006

**Nombre de suffrages par abstention :**

00 pour toutes les délibérations sauf

01 : DEL20181005

**Présents :** Bernard REVILLON - Evelyne MERMIER - Gilles PASCAL - Vincent BAUD - Damien DUCLOS - Ségolène ROUPIOZ - Nadine ESCOLA - Dominique CONS - Mylène DUCLOS - Anne BLONDEL - Mélinda VAREON - François FRANCHET - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Carole BRETON.

**Absents avant donné pouvoir :** David BANANT ayant donné pouvoir à Gilles PASCAL

**Absents :** Philippe MICHEL - Avédis GOUYOUMDJAN - Magali RAMEL

**Secrétaire de séance :** Ségolène ROUPIOZ

### 1. Présentation du Syndicat Intercommunal du Vuache

Le Syndicat Intercommunal du Vuache vient présenter en début de séance ses compétences et son fonctionnement. L'objectif de cette présentation est de communiquer sur son travail. Ni la mairie, ni le syndicat n'ont sollicité pour qu'une adhésion ait lieu.

Le Syndicat Intercommunal du Vuache a été créé pour atteindre un double objectif : préserver les richesses naturelles exceptionnelles du territoire et valoriser le patrimoine local à travers notamment le balisage et l'entretien d'un réseau de plus de 170 km de sentiers de randonnées. Aujourd'hui il est composé des 11 communes suivantes : Chaumont, Chenex, Chevrier, Clarafond-Arcine, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens.

Au fil des ans, le syndicat a tissé des liens étroits avec les territoires voisins pour une meilleure cohérence de certaines de leurs actions : aujourd'hui, le syndicat est compétent sur l'ensemble du

périmètre Natura 2000 du site du massif du mont Vuache incluant les communes de Musièges et de Contamine-Sarzin. Par ailleurs, il intervient sur les communes de Marlioz, Minzier, Frangy, Vanzy, Chessenaz et Eloise pour le balisage et l'entretien de certains itinéraires de randonnées.

Concrètement, ce syndicat, au service de la population et du territoire, œuvre autour de 3 problématiques locales :

- gestion des sites naturels : restauration et entretien des milieux d'intérêt (prairies, zones humides, vergers traditionnels...), animation scolaire et sensibilisation du grand public.
- aménagements touristiques et sportifs : balisage, entretien et équipement des itinéraires de promenades et des randonnées (pédestres, équestres, VTT).
- valorisation du patrimoine culturel rural : édition d'ouvrages, expositions, conférences...

Le Syndicat est administré par un organe délibérant, le comité syndical, composé de délégués élus par les communes membres le constituant.

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant (qui remplace un titulaire en cas d'absence). Les communes de Clarafond-Arcine, Vulbens, Valleiry et Viry, ont un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires, afin de représenter le monde associatif.

Cette distinction permet d'intégrer au sein du comité ? des représentants du monde de la chasse, d'associations de protection de la nature, d'associations d'éducation à l'environnement et d'associations de randonneurs.

Le comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président et de cinq vice-présidents.

L'élection du bureau s'est déroulée le mercredi 05 avril 2017 à la mairie de Vulbens, siège du syndicat. Les 26 délégués ont élu Dominique Ernst au poste de président. Il est secondé par cinq vice-présidents : Jean-Louis Ducruet, Jacques Bordon, Fabrice Domergue, Yann Fol et Luc Méry.

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de la commune de Vulbens.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Chaque commune membre accueille le comité syndical à tour de rôle.

Les contributions des communes associées aux dépenses du syndicat sont fixées par délibération du comité. L'ensemble de contributions sur le budget doit pourvoir à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

En 2017, le coût par habitant et par an s'élève à 4 €. Il existe un plafond maximum de participation au-delà d'un nombre total de population.

Population totale : 15 205 habitants.

Le budget 2017 du SIV s'élève à 212 476 €.

Le Syndicat Intercommunal du Vuache est membre de différentes institutions :

- Il est membre du Conseil d'Administration d'ASTERS, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie,
- Il est membre actif de l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM), Collège des organismes de gestion des espaces naturels et des Associations,
- Il est adhérent du Groupe Tétrás Jura (GTJ),
- Il est membre du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Saint-Julien et du Genevois,
- Il fait partie des Comités de suivi du Pôle d'Information Naturaliste « Flore-Habitats » (PIFH) et du Pôle « Gestion des Milieux Naturels » de la région Rhône-Alpes.

Trois salariés travaillent pour le syndicat :

- un Chargé de missions « *Aménagement du territoire et protection des espaces naturels* » est embauché depuis le 18 juin 2001. Il est titulaire d'un Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Ecologie et du concours d'Adjoint Administratif Territorial. Il a en charge la gestion administrative de la structure, l'encadrement du personnel, la création d'outils de communication, l'organisation d'événements, etc.

- un technicien est embauché depuis le 1<sup>er</sup> mars 2004. Il est titulaire d'un Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles (BEPA) « *Aménagement de l'espace* », d'une première année de Brevet de Technicien Agricole (BTA) « *Gestion de la faune sauvage* » et du concours d'Adjoint Technique Territorial.

- un technicien, est embauché depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est titulaire d'un BEPA « *Espace Rural* », du Bac Pro « *Travaux paysager* » et d'une formation au sein de l'Office National des Forêts (ONF).

Les techniciens sont embauchés par le Syndicat Mixte du Salève et mis à la disposition du SIV à raison de 40 % de leur temps de travail annuel. Ils ont en charge la taille de sauvegarde des arbres fruitiers de plein vent, l'entretien du réseau de sentiers balisés et la gestion des espaces naturels remarquables du territoire. Par ailleurs, le syndicat accueille chaque année des étudiants en BTS GPN « Gestion et Protection de la Nature » ou en MASTER et leur confie des missions d'étude et de recherche sur des sujets divers.

Site internet : [www.pays-du-vuache.fr](http://www.pays-du-vuache.fr)

## 2. Procès-verbal du précédent conseil municipal

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2018.

*Mme Evelyne MERMIER fait savoir qu'elle souhaite que le SIVOM Ussets et Fornants ne soit plus mentionné dans les délibérations ayant trait au scolaire puisque cela fait 2 ans que la mairie a repris la compétence.*

*M. Damien DUCLOS indique que certains de ses propos n'ont pas été bien rapportés. Il souhaite donc que la dernière phrase du paragraphe 2.10 soit supprimée (Monsieur espère que ce projet ira jusqu'au bout car beaucoup de frais ont déjà été engagés.) et remplacée par « M. Damien DUCLOS rappelle qu'un certain nombre d'élus ont écarté ces promoteurs locaux à cause de leur manière de faire. » Ces modifications sont acceptées.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 16 voix POUR, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018.**

## 3. Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-07-01 en date du 10 novembre 2015, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire du 03/10/2018 au 30/10/2018 sont présentées ci-dessous:

### 3.1. Décision n° DEC20181003

Vu la décision n°2015-09-01 en date du 11 septembre 2015 concernant la signature du contrat de maintenance et d'assistance du logiciel « e-paprika » de la Bibliothèque avec DECALOG du 11 juin 2015 au 31 décembre 2018, pour une somme annuelle de 400 euros HT,  
Vu l'avenant n°1 intégrant au contrat initial l'hébergement, le service de publication et la maintenance Opac3d,  
Considérant que le contrat se termine le 31 décembre 2018 et qu'il convient de continuer ladite prestation,  
Le Maire a décidé de signer le contrat de services d'Applicatifs hébergés pour la bibliothèque comprenant l'accès forfaitaire à la plateforme e-paprika, la licence opac3d et les hébergements de service de publication et de maintenance d'e-paprika et d'opac3d avec la société DECALOG -1244 rue Henri Dunant – 07 500 GUILHERAND GRANGES pour un montant initial de 535.11 euros HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021,

### 3.2. Décision n° DEC20181004

Considérant que le transport des élèves de l'école élémentaire à la piscine doit être pris en charge par la Commune,  
Vu l'offre établie par la Sarl SEYSSEL CARS – ZA de Montauban- 74 910 SEYSSEL, pour le transport des élèves de l'école élémentaire de FRANGY à la piscine de Bellegarde Sur Valserine du 07 janvier au 08 mars 2019,

Le Maire a décidé d'accepter l'offre établie par la Sarl SEYSSELS CARS pour le transport des élèves de l'école élémentaire de Frangy à la piscine de Bellegarde Sur Valserine (Ain) du 07 janvier 2019 au 08 mars 2019 comprenant 12 déplacements pour un coût unitaire HT de 133.33 euros.

## 4. DEL20181001 - Délégation de compétence pour l'instruction du permis de construire n° PC 07413118X0016

**M. Le Maire intéressé à cette délibération sort de la salle. Le vote par procuration qu'il détient n'est donc pas comptabilisé.**

Vu l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »,

Considérant que Madame Césarine REVILLON, épouse de M. Le Maire, Bernard REVILLON, a déposé une demande de permis de construire n° PC 074131180016 pour la réhabilitation d'un bâtiment comprenant deux logements.

Considérant la délibération n° DEL20180802 du 20/09/2018 concernant la délégation de compétence pour l'instruction des permis de construire n° PC 074131180012 et PC 074131180013 déposés par Madame Césarine REVILLON, épouse de M. Le Maire, Bernard REVILLON, pour la rénovation d'un bâtiment comprenant un logement avec création de deux logements à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et la réhabilitation d'un bâtiment comprenant deux logements.

Considérant que la délibération susmentionnée a été prise et transmise au service instructeur de la Communauté de Communes Ussets et Rhône après le délai maximum d'instruction du PC 074131180013, Madame Césarine REVILLON a déposé un nouveau permis de construire portant sur le même dossier, pour lever tout équivoque.

**Sur le rapport de Mme Evelyne MERMIER, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de l'administration générale et de la scolarité, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 14 voix POUR de :**

- **prendre acte du dépôt par Madame Césarine REVILLON, épouse de M. Le Maire, Bernard REVILLON, d'une demande de permis de construire référencés n° PC 074131180016 intéressant M. Le maire de la commune,**
- **désigner M. Gilles PASCAL, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme,**
- **charger M. Gilles PASCAL de prendre les décisions relatives aux permis de construire référencés n° PC 07413118X0016 à l'issue de la phase d'instruction.**

## 5. DEL20181002 - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie concernant le renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention du CDG74

Les collectivités territoriales doivent garantir le respect de l'application des règles d'hygiène, de sécurité et de santé des agents et des usagers de leurs établissements.

Depuis plusieurs années, la commune de Frangy a confié au centre de gestion de la Haute-Savoie la gestion de la médecine de prévention à destination de ses agents titulaires, stagiaires et non-titulaires. Ce service assure notamment le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel, selon les textes légaux en vigueur.

La précédente convention arrive à échéance le 31 décembre 2018. Il est donc nécessaire de la renouveler.

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;  
Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

**Sur le rapport de Mme Evelyne MERMIER, Adjointe en charge de l'administration générale et de la scolarité, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 16 voix POUR :**

- d'approuver la convention annexée d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion 74 et ses annexes (règlement interne et conditions financières) pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022 pour le coût annuel de 0,39 % de cotisation de la masse salariale,
- d'autoriser M. Le Maire à la signer, ainsi que tout document ayant trait à cette adhésion.

**6. DEL20181003 - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie concernant le renouvellement de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG74**

Le renforcement de la politique de santé au travail et d'amélioration des conditions de travail suppose le développement d'une véritable culture de prévention des risques professionnels. L'amélioration des conditions de travail constitue un enjeu essentiel de la rénovation de la politique des ressources humaines et des relations sociales.

Le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive pose un principe général : « l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité ».

Depuis plusieurs années, la commune de Frangy a confié au centre de gestion de la Haute-Savoie la prévention des risques professionnels.

La présente convention permet l'accès aux missions d'inspection et d'assistance par le personnel du Centre de Gestion de la Haute-Savoie dans le cadre des obligations fixées par les textes. Les agents du service prévention sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (mission d'ACFI – agents chargés de la fonction d'inspection). A ce titre, ils contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et la sécurité et ils proposent à la collectivité toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

La précédente convention arrive à échéance le 31 décembre 2018. Il est donc nécessaire de la renouveler.

**Sur le rapport de Mme Evelyne MERMIER, Adjointe en charge de l'administration générale et de la scolarité, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 16 voix POUR :**

- d'approuver la convention annexée d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion 74 et ses annexes (règlement interne et conditions financières) pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022 pour le coût annuel de 0,20 % de cotisation de la masse salariale (tranche 21-50 agents),
- d'autoriser M. Le Maire à la signer, ainsi que tout document ayant trait à cette adhésion.

**7. DEL20181004 - Convention avec la Trésorerie de Frangy-Seysssel portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**

La présente convention remplace la précédente rendue caduque par le changement de comptable assignataire.

Cette convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur (mairie) et ceux du comptable (trésorerie) dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre la sélectivité de l'action en recouvrement. Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

**Sur le rapport de M. Vincent BAUD, Adjoint en charge des finances, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 16 voix POUR :**

- d'approuver la convention annexée avec la Trésorerie de Frangy-Seysssel portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
- d'autoriser M. Le Maire à la signer.

**8. DEL20181005 - Avenant 2 concernant le marché public de rénovation et de reconstruction du centre bourg - lot 1 « terrassement généraux – voirie – Réseaux (EP, EU, AEP) – Maçonnerie – Divers »**

*Mme Mylène DUCLOS intéressée au dossier sort de la salle.*

Monsieur le Maire informe que le marché de travaux « Rénovation et reconstruction du Centre Bourg » n'est pas encore soldé financièrement.

Pour permettre de solder cette opération et plus particulièrement le lot 1 – VRD – détenu par le groupement d'entreprises BORTOLUZZI / GOJON TP / DUCLOS et FILS, il convient de régulariser les plus et moins-values par un avenant.

Il rappelle qu'un avenant 1 avait été pris afin de transférer partiellement une délégation de maîtrise d'ouvrage au SYANE et qu'il concernait l'intégration des travaux de génie civil des réseaux secs de la tranche ferme A correspondant au tronçon de l'esplanade et de la route d'Anney.

Cet avenant d'un montant de 88 961,50 euros HT avait fait passer le montant du marché initial de 1 556 286,40 euros HT à 1 645 247,90 euros HT pour la part communale.

L'avenant a fait porter le marché global à un montant HT de 1 787 920,40. La tranche conditionnelle 2 n'étant pas affermie, le marché notifié est de 1 724 622,80 euros HT avec une part communale de 1 585 190,30 euros HT.

Pour la part communale l'avenant 2 comprend des prestations en plus-values et moins-values qui se solde par une plus-value de 17 462,61 euros HT de la façon suivante :

-par tranche :

En euros HT	Moins-value	Plus-value	solde
TFA	- 23 472.14	17 828.00	- 5 644.14
TFB	- 27 597.00	25 812.70	- 1 784.30
TFC	-115 399.85		-115 399.85
<b>TOTAL TF</b>	<b>-166 468.99</b>	<b>43 640.70</b>	<b>-122 828.29</b>
<b>TC1</b>	<b>-6 905.50</b>	<b>147 196.40</b>	<b>140 290,90</b>
<b>TOTAL AVENANT 2</b>	<b>-173 374.49</b>	<b>190 837.10</b>	<b>17 462.61</b>

Les modifications complémentaires apportées par le présent avenant sont les suivantes :

- Délais supplémentaires gérés par des arrêts et reprises de chantier sur ordres de service
- Les bordereaux de prix sont complétés par les prix nouveaux AV2-HB1 à AV2-HB17 figurant en annexe dans le DQE.
- Le DQE est complété pour la rue haute.

**Sur le rapport de M. Le Maire, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, avec 14 voix POUR et 1 voix PAR ABSTENTION (M. Damien DUCLOS):**

- d'accepter l'avenant n° 2 en plus-value mentionné ci-dessus et annexé,
- de prendre note que ces dépenses supplémentaires sont couvertes par le financement mis en place pour l'ensemble de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

**9. DEL20181006 - Admissions en non-valeur concernant le budget annexe de l'eau potable**

Madame la Trésorière de Frangy, comptable de la commune, a fait part à la commune de son impossibilité à recouvrer certaines créances établies entre 2011 et 2015 du fait de recherches infructueuses et de décès. Par conséquent, elle sollicite l'assemblée délibérante pour leur admission en non-valeur dans le budget annexe de l'eau potable.

La répartition par exercice est décrite ci-dessous pour un total de 2 324,17 € :

- 2011 : 562,05 €
- 2012: 718,65 €
- 2013 : 489,86 €
- 2014 : 143,51 €
- 2015 : 410,10 €

**Sur le rapport de M. Vincent BAUD, Adjoint en charge des finances, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 16 voix POUR :**

- **d'admettre en non-valeur les titres tels qu'indiqués dans le document annexé et adressé par Mme La comptable publique, responsable de la trésorerie de Frangy-Seysssel, pour un montant total de 2 324,17 €,**
- **de prendre en charge la somme totale correspondante au compte 6541 approvisionné à hauteur de 3 000 € dans le budget annexe de l'eau potable.**

***La séance a été levée à 21h35***

Affichage du compte-rendu et des délibérations exécutoires : 23/11/2019